



lignes d'attac
144
janvier 2026
dossier

En finir avec les violences **sexistes et sexuelles**

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) font partie de la domination patriarcale dans laquelle baigne encore notre société. Grâce aux mobilisations féministes, notamment au mouvement #MeToo qui les a rendu visibles dans toutes les sphères de la société, des outils législatifs ont été gagnés, comme la nouvelle loi sur le consentement promulguée en novembre 2025. Les moyens financiers et humains ne sont pour autant pas à la hauteur pour une transformation des rapports de domination et de violence entre les femmes et les hommes. Pour Attac, qui lutte pour la justice fiscale et pour l'émancipation, il doit s'agir d'un enjeu de mobilisation de premier plan. Les mouvements sociaux sont concernés par ces enjeux : leur fonctionnement interne, à Attac comme ailleurs, doit être transformé pour permettre à chacune d'y trouver pleinement sa place. C'est tout l'enjeu de la mise en œuvre de la charte antiséisme adoptée lors de l'AG de 2022.

avis

vous pouvez commander des exemplaires de ce dossier par lots de 25 exemplaires en envoyant un courriel à materiel-militant@attac.org (seuls les frais de port seront à votre charge)

association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne est un mouvement d'éducation populaire tourné vers l'action. Attac se mobilise contre l'hégémonie de la finance, et la marchandisation du monde, pour des alternatives sociales, écologiques et démocratiques

secrétariat de rédaction
Frédéric Lemaire

coordination du dossier
Annick Coupé
ont contribué à ce dossier
Cath Apulte, Lou Chesné, Amandine Cormier, Annick Coupé, Agnès Janssen, Agnès Moussion, Audrey Qualid, Youlie Yamamoto
maquette
Maxime Barbier & Stéphane Dupont
photographies
Photothèque Rouge / Martin Noda / Hans Lucas
impression
Corlet Normandie

Attac France
5 villa de la Tourelle 93100 Montreuil
01 56 06 43 60
attacfr@attac.org

janvier 2026

La nouvelle loi sur le consentement : une avancée majeure mais insuffisante

La nouvelle loi modifiant la définition pénale du viol, promulguée début novembre 2025, intègre désormais l'absence de consentement comme un élément constitutif de ce crime. Ce texte constitue une avancée indispensable, mais le chemin vers une société égalitaire est encore long, et le simple consentement ne peut être le seul critère.

Le Sénat a adopté, le 29 octobre 2025, le texte modifiant la définition pénale du viol, entérinant ainsi le vote de l'Assemblée nationale quelques jours auparavant. L'affaire dite des viols de Mazan a précipité l'accélération de ce parcours législatif : la France entière s'est émue de l'horreur vécue par Gisèle Pélicot. Mais, bien avant, l'influence des mouvements féministes avait fait évoluer les définitions juridiques avec notamment une reconnaissance du viol conjugal. Le mouvement #MeToo a amplifié une prise de conscience de la société et la réflexion sur le consentement est devenue centrale dans le débat public.

Jusqu'à présent, pour caractériser un acte sexuel de viol, il fallait prouver sa réalité matérielle et l'intention de l'auteur. Il appartenait à la victime d'en faire la preuve. Ce qui sous entendait que, par principe, l'acte sexuel était consenti et qu'il y avait donc une présomption de consentement avec beaucoup de stéréotypes sexistes dans la sphère publique. Pour prouver le viol, il appartenait à la victime de démontrer qu'elle avait refusé l'acte et que l'auteur avait l'intention d'imposer une relation sexuelle de gré ou de force.

Le juge s'appuyait sur la démonstration que l'acte avait été commis par « violence, contrainte, menace ou surprise » (selon les termes mêmes de la loi) pour estimer le non-consentement et qualifier l'acte de

viol. Les jurisprudences de l'époque n'ont pas permis une interprétation large de ce texte pour y inclure les situations où la victime n'exprimait pas son refus en raison d'un état de sidération ou de pression la conduisant à céder à son agresseur.

Quelques chiffres ?

Le nombre de femmes âgées de 18 ans et plus qui, en 2022, ont été victimes de viols, tentatives de viol est estimé à 153 000 femmes. Seules 6 % des femmes victimes déclarent avoir porté plainte. 82 % des victimes de viols et tentatives de viol sont des femmes. 97 % des auteurs sont des hommes.

Sur les plaintes déposées, 62 % à 70 % des plaintes pour violences sexuelles sont classées sans suite. Et les ordonnances de non-lieu représentent environ 15 % à 20 % des affaires instruites pour violences sexuelles. Ce qui donne, selon les chiffres de la justice, un taux de condamnation estimé à environ 1 %. Par comparaison la Suède a un taux de 75 % de condamnations.

A tout cela, s'ajoute la victimisation secondaire¹ dont il a été largement question pendant le procès Pélicot qui a mis en exergue la nécessaire prise de conscience de la violence du droit vis-à-vis des victimes.

Que faut-il en attendre d'une telle réforme ?

La réforme de l'article 222-22 du code pénal introduit la notion de consentement et permet de définir l'ensemble des agressions sexuelles comme « tout acte sexuel non consenti ». « Le consentement est libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable » et « ne peut être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime », prévoit le texte. Le texte précise également qu'il n'y a « pas de consentement si l'acte sexuel est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise quelle que soit la nature », reprenant ainsi la précédente définition du viol.

Il s'agit de renverser la charge de la preuve : ce n'est plus à la personne plaignante de démontrer l'intentionnalité de l'auteur ou de démontrer qu'elle avait exprimé son non-consentement. C'est à l'accusé de faire la démonstration qu'il s'était bien assuré du consentement du/de la partenaire avant et pendant l'acte sexuel.

Il en est de même pour les mineur·es de plus de 15 ans pour qui la clause dite de « Romeo et Juliette » permettait la présomption d'un consentement dans le cadre d'une relation sexuelle avec une personne jusqu'à 5 ans son aîné. Pour les « Romeo et Juliette », le consentement « positif » est aussi désormais requis. Il s'agit donc bien là d'une avancée majeure du droit français dans la protection des victimes des agressions sexuelles, qui s'inscrit dans le sillon d'autres pays comme le Canada ou l'Espagne.

Par

[Agnès Janssen &](#)
[Agnès Mousson](#)



Après avoir été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, la législation française rejoint le cadre européen et international ; celui-ci plaide en faveur d'une référence claire à la notion de libre consentement pour réprimer le viol et les agressions sexuelles, où il est précisé que « le consentement doit traduire la libre volonté d'avoir une relation sexuelle déterminée, au moment où elle intervient et en tenant compte de ses circonstances ». Ainsi, l'absence de réaction de la victime ne constitue pas un consentement.

Rappelons que majoritairement les auteurs sont des hommes les victimes sont des femmes. Dans un système patriarcal où la culture du viol imprègne toutes les strates de la société – y compris le système judiciaire (policiers et magistrats inclus), cette avancée était absolument nécessaire mais ne sera pas suffisante.

Les acteurs du système judiciaires vont-ils changer de braquet et enquêter sur le comportement de l'auteur de l'acte ? Ou vont-ils enquêter encore davantage sur le comportement de la victime ? Il est à craindre que les préjugés sexistes pesant, le regard se portera encore sans doute longtemps sur la victime.

Céder n'est pas consentir

Si croire que l'expression du consentement sera la clé d'une sexualité joyeuse et épanouissante, c'est faire abstraction du contexte global patriarcal dans lequel se vivent ces scènes et occulter toutes les situations où le rapport de domination amène à des consentements qui n'en sont pas réellement. Dans un rapport inégalitaire de pouvoir où l'un des protagonistes (en général un homme) a un puissant ascendant sur l'autre (le plus souvent une femme) on passe de « comment dire non ? Je suis obligée de me taire »

1 Victimation secondaire : la situation dans laquelle les victimes d'infractions pénales subissent une première blessure par le crime et une seconde par les acteurs du système de justice pénale.

à « comment ne pas céder ? Je suis obligée de dire oui ». Faisant abstraction de la réalité de la domination masculine, le risque est bien réel que ce soit juste la forme qui change et non la réalité de l'accord entre les partenaires.

Dans le contexte actuel, cette réforme est une indéniable avancée. Mais si l'on souhaite aller réellement vers une société égalitaire, c'est-à-dire que chaque être, indifféremment de son genre et de sa condition économique et sociale, a la liberté de décider pour soi, d'exprimer sa volonté, d'agir comme il/elle l'entend, de disposer de son corps, le simple consentement ne peut être le seul critère. La véritable avancée serait que l'acte sexuel soit la rencontre de deux volontés, la rencontre de deux désirs.

Pour cela, la société a encore du chemin à parcourir. C'est en cela que cette réforme est indispensable mais pas suffisante. Le contenu du projet féministe de loi intégrale sur les violences sexistes et sexuelles (VSS), la mise en place généralisée de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS), sont des outils indispensables pour faire reculer les préjugés sexistes. Il s'agit aussi de travailler à casser les rapports de domination partout où ils se nichent : au travail, dans la famille, dans la rue, dans le monde militant... ●

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, un outil féministe

L'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) est un dispositif qui a été introduit en juillet 2001 par la loi Aubry. Mais la mise en oeuvre de cet outil d'éducation qui pourrait être, entre autres, un rempart utile contre les violences sexistes et sexuelles, se heurte à des obstacles budgétaires et à une obstruction acharnée de l'extrême-droite.

La loi Aubry de juillet 2001 prévoit au moins trois séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle par an, pour chaque élève, dans les écoles, collèges et lycées publics et privés sous-contrat. Mais elle n'est que rarement appliquée, en premier lieu à cause d'un manque de moyens : pas de formation prévue, pas d'heures supplémentaires dédiées et un manque cruel de personnels les plus compétents au départ comme les assistant·es sociaux·ales, les infirmier·ères ou les médecins scolaires dans les établissements.

Des associations comme le Planning familial, SOS homophobie ou le CRIPS (Centre régional d'information, de prévention du sida et pour la santé des jeunes d'Île-de-France) peuvent prendre le relais mais, là encore, les moyens sont limités face au nombre de demandes et aux besoins.

En 2021, un rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale établissait que moins de 20% des collégien·nes et moins de 15% des écolier·es et des lycéen·nes en bénéficiaient. Cela a conduit, en mars 2023, le Planning familial, SOS Homophobie et Sidaction à déposer un recours contre l'État devant le tribunal administratif de Paris pour non application de la loi de 2001 relative à l'éducation à la sexualité.

Il s'agit pourtant d'une nécessité absolue : quand on sait qu'en France, au moins 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles par an, soit un·e toutes les 3 minutes, dont 77% au sein de la famille, il y a urgence à éduquer les enfants et les adolescent·es sur ces enjeux. L'application de la loi Aubry constitue d'ailleurs l'une des 82 recommandations de la CIVIISE (Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants).

L'extrême-droite en embuscade

À l'initiative de Pap Ndiaye lorsqu'il était ministre de l'Éducation Nationale, des programmes d'EVARS ont été construits et ont enfin été publiés en 2025 sous l'exercice d'Élisabeth Borne. Ceux-ci ne sont pas parfaits, loin de là, mais ils ont le mérite d'exister et étaient attendus par de nombreux·euses enseignant·es qui y voient entre autres un bouclier pour se protéger des critiques de certains parents et de quelques associations ou collectifs particulièrement virulents.

C'est le cas d'entités comme le Syndicat de la famille (créé dans le sillage de la Manif pour tous), les Parents vigilants, les Mamans Louves, les Parents en colère ou SOS Éducation, qui depuis plus d'une décennie agissent comme les chevaux de Troie de l'extrême-droite. Ces associations tentent de manipuler l'opinion publique et les parents pour discréditer l'école publique en instrumentalisant l'EVARS en particulier. Ils fantasment sur la fameuse « théorie du genre » et des apprentissages qui seraient volontairement choquants, sexualiseraient les enfants, les inciteraient à des pratiques sexuelles... tout cela étant évidemment bien éloigné des réalités du terrain.

L'épouvantail de la « théorie du genre » remonte aux « ABCD de l'égalité » promus par Najat Vallaud-Balkacem lorsqu'elle était Ministre de l'Éducation nationale (2014-2017), après avoir été Ministre des Droits des femmes. Après une année de mise à l'épreuve, ce dispositif expérimental qui avait pour mission de lutter contre le sexisme et les stéréotypes de genre à l'école a été abandonné, non pas parce qu'il était inefficace ou insatisfaisant mais parce que victime d'une violente campagne de dénigrement de la part des conservateurs et de l'extrême-droite.

La violence qui s'exerce autour de l'instauration des séances d'EVARS ces dernières années peut se lire comme un *backlash* face aux progrès – certes, encore un peu timides – qui sont réalisés à l'école dans ce domaine. Certains parents apparemment très vigilants traquent, intimident et menacent des enseignant·es par le biais de raids sur les réseaux sociaux, de pétitions mensongères, de lettres de dénonciation ou de campagnes calomnieuses.



En octobre 2024, c'est la sélection du Goncourt des lycéen·nes qui a essuyé les attaques de l'extrême-droite à cause de la présence du livre de Rebecca Lighieri : *Le Club des enfants perdus*. Lui étaient reprochées des scènes de sexe explicites ainsi que le traitement de thématiques comme la drogue ou la dépression. Comme quoi, même les membres de l'Académie Goncourt, en charge de la sélection, peu connu·es pour leur idées subversives ou provocatrices peuvent être victimes des offensives de certaines associations très à droite. Beaucoup de bruit et d'agitation pour pas grand-chose en fin de compte.

Ces associations se pensent investies d'une mission d'incarnation et de sauvegarde de valeurs traditionnelles, en réalité réactionnaires : vision essentialisante des femmes et des hommes, homophobie, transphobie, contre la contraception et l'IVG. Elles estiment que l'EVARS doit être prise en charge par la famille, pas par l'école. Il semble à ce titre important de souligner que la lutte contre l'EVARS permet une convergence entre des conservateurs et des réactionnaires de tous bords, des fondamentalistes religieux aux ultralibéraux rétrogrades en passant par les sympathisant·es RN ou Reconquête.

L'EVARS : pour faire société ensemble sans domination sexuelle

Les objectifs des séances d'EVARS ne sont pourtant ni sulfureux, ni obscènes. Il ne s'agit pas comme le prétendent les collectifs précédemment évoqués d'enseigner la masturbation, d'inciter les enfants à devenir homosexuel·les ou à s'engager dans un processus de transition de genre. Le but est avant tout d'œuvrer pour l'égalité, le respect, contre les stéréotypes de genre, contre les violences sexistes et sexuelles, pour informer et faire de la prévention auprès des jeunes.

Ils et elles grandissent dans un monde où l'accès à la pornographie est extrêmement facile, où des influenceur·euses diffusent à longueur de temps sur les réseaux sociaux des idées misogynes, LGBTphobes, masculinistes avec une représentation ultra normée des corps et de la sexualité. Le corps évolue, se transforme et fait émerger de nouvelles interrogations chez les adolescent·es. Le dialogue avec les adultes, a fortiori les parents, reste difficile pour beaucoup sur les questions de sexualité. Internet permet de trouver des réponses mais celles-ci sont parfois des plus fantaisistes ou dangereuses.

Ils et elles ont donc besoin d'un cadre, d'un espace sûr dans lequel poser leurs questions, obtenir des informations précises et fiables. Il ne faut pas négliger la puissance de ces séances où sont tenus des discours que les élèves n'entendent pas nécessairement ailleurs sur des sujets aussi variés et souvent complexes que sont par exemple le consentement, le corps, le désir, l'image de soi, les infections sexuellement transmissibles.

Dans son livre, paru en 2023 : *Formés à la haine des femmes*, Pauline Ferrari consacre quelques pages à l'importance de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle à l'école. Dans un chapitre intitulé « Peut-on éduquer nos garçons... ? », elle résume : « Le manque d'éducation à la sexualité rend les jeunes plus perméables aux risques liés à la sexualité : augmentation des infections et maladies sexuellement transmissibles, grossesses non désirées, faible ou absence de dépistage... Et les rend vulnérables aux fausses informations. [...] Au-delà des maladies, une éducation positive à la sexualité est un rempart contre les violences sexistes et sexuelles, dès le plus jeune âge : apprendre la notion de consentement, de limites, pour soi et pour les autres, est central dans la prévention des violences sexuelles. »

Et l'autrice de poursuivre : « Parler de ces sujets implique d'aborder la question des inégalités hommes-femmes, des préjugés et stéréotypes de genre [...]. Aborder la diversité des orientations sexuelles et identités de genre permet aux élèves LGBTQIA+ de se sentir moins seul·es, et représente un bon moyen de prévenir les stéréotypes et réflexions LGBTphobes des élèves. Rappeler les différentes ressources associatives et législatives à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement participe à former des citoyen·nes informé·e, qui peuvent faire des choix en toute conscience. »

N'est-ce pas ainsi la mission première de l'école ? À travers l'EVARS, se dessine un projet de société contenant les germes d'un monde avec moins de violence, moins de haine, une meilleure compréhension de soi et des autres. ●

Les Rosies contre les violences sexistes et sexuelles

Lou Chesné et Youlie Yamamoto reviennent sur la manière dont les Rosies, présent·es dans les manifestations dans toute la France, ont intégré la problématique des violences sexistes et sexuelles dans leurs mobilisations.

L'aventure des Rosies est d'abord une aventure féministe. Son objectif est de dénoncer les maux du patriarcat en mobilisant nos corps et nos voix, en envahissant l'espace, en squattant la place. Sur Paris, les cortèges des Rosies de la première réforme des retraites en 2020 étaient d'ailleurs non mixtes. Le but ? Rassembler des femmes dans un cadre qui leur est propre et *safe*, et avoir un impact visuel avec ce bloc bleu de femmes aux poings jaunes levés.

Le recours à la non-mixité a évolué. Par exemple en 2023, lors des mobilisations contre la réforme des retraites, même si les femmes étaient encore une fois les plus sévèrement impactées, il s'agissait d'inclure dans les cortèges tout un pan de la population subissant de plein fouet le report de l'âge de départ à la retraite : précaires, ouvrier·es, carrières longues...

Très vite, les thèmes de la lutte contre le patriarcat et contre les violences sexistes et sexuelles ont infusé nos chansons. En février 2020, les Rosies ont participé à la manifestation spontanée devant la salle Pleyel et sur les Champs-Élysées en réaction à la nomination de Roman Polanski à la cérémonie des César. Il fallait les voir, nos corbeaux (marionnettes géantes en forme de corbeau sur lesquels étaient écrits les noms de Polanski ou Darmanin) au milieu des strass, des paillettes...

En juillet 2020, nous avons répondu présentes à la cérémonie d'enterrement de la grande cause du (premier) quinquennat de Macron à l'Église de la Madeleine, organisée par #NousToutes, alors que Gérald Darmanin venait d'être nommé ministre de l'Intérieur, et Éric Dupont-Moretti ministre de la Justice. À Paris, le rassemblement à l'Hôtel de Ville a réuni des milliers de personnes scandant à l'unisson « Un violeur à l'intérieur ! Un complice à la justice ! » et « La culture du viol est en marche ! »

Le 8 mars 2021, les Rosies dénoncent l'impunité des hommes accusés de viol en mettant en scène les portraits géants de Dominique Strauss-Kahn, Olivier Duhamel, Patrick Poivre d'Arvor, Richard Berry, Roman Polanski, Gérald Darmanin et Gérard Depar-

dieu. Devant le Palais de Justice de Paris, nous les avons symboliquement mis derrière les barreaux avec une façade de prison que nous avions fabriquée. On ne rate pas une occasion de rappeler le caractère structurel des violences sexistes et sexuelles qui touchent une femme sur deux, dont la presque totalité des auteurs sont des hommes et qui sont très mal prises en compte par le système judiciaire dans notre pays.

D'ailleurs, en août 2021, lorsque nous avons animé l'atelier sur les Rosies à l'Université d'été des mouvements sociaux et des solidarités à Nantes, au moment de choisir le thème féministe du tube que nous allions composer ensemble, celui des violences faites aux femmes s'est imposé naturellement. Chacune y apportant un peu de son vécu, de son expérience. C'est ainsi qu'est née, en une seule journée, la chanson *Respecte-moi !* qui dénonce les injonctions et oppressions subies par les femmes dans la sphère publique comme privée.

Les Rosies, c'est d'abord un espace de ralliement féministe. Si les revendications sont, à la base, sociales, il faut comprendre le contexte dans lequel les Rosies ont débarqué. Comment, d'une revendication féministe liée au travail, on en arrive à parler de violences sexistes et sexuelles ? Après le temps des grandes arnaques (« grande cause du quinquennat », « grandes gagnantes », tu parles !), la vague #Metoo a aussi frappé la France.

Il est plus que jamais nécessaire d'imposer le lien entre les revendications portant sur le travail, les retraites, les inégalités femmes-hommes, avec les revendications féministes. Si le travail des femmes est si peu valorisé et que leurs carrières sont mauvaises (et qu'elles ont donc des retraites de moins !), c'est parce que nous vivons dans une société patriarcale qui dévalorise la place des femmes.

Une société patriarcale qui considère les femmes comme un produit consommable dont on peut disposer librement. Disposer librement de leur corps, de leur temps, de leur énergie, en les exploitant pour la gestion du foyer, de la famille, de l'entourage. Les exploiter au travail, les maltraiter et les violenter dans leur chair. Les discriminations et les inégalités au travail (rémunéré ou non) sont liées aux violences sexistes et sexuelles, et c'est ce lien que font depuis le départ les Rosies : les femmes sont essentielles mais toujours premières de corvée ! ●

Par
Lou Chesné
Youlie Yamamoto

Extraits du
Manifeste
des Rosies
(LLL, 2024)

Une coalition féministe contre les violences sexistes et sexuelles

Face au fléau des violences sexistes et sexuelles dont le nombre a explosé ces dernières années (féminicides, viols, violences dans le couple ou contre des enfants), les féministes se mobilisent et revendiquent l'adoption d'une loi-cadre intégrale contre ces violences systémiques.

En 2023, ce sont 103 féminicides qui ont été commis par un conjoint ou un ex-conjoint. 213 000 femmes sont victimes de violences dans le couple et 94 000 viols ou tentatives de viol dont 8 000 au travail ont lieu par an. 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, en majorité au sein de la famille.

Alors que les faits de violences sexistes et sexuelles (VSS) enregistrés ont explosé (+282 % entre 2017 et 2023), le nombre de condamnations reste extrêmement faible. 94 % des affaires de viol ont été classées sans suite en 2021. Une très grande majorité des auteurs de ces violences bénéficient de l'impunité face à la justice. À cela il faut ajouter le manque de moyens alloués à la lutte contre ces violences et pour accompagner les victimes. Ces violences s'inscrivent dans un continuum dans lequel les discriminations et stéréotypes sexistes jouent un rôle prépondérant. Elles revêtent un caractère systémique ; il faudra davantage qu'un saupoudrage de mesures qui relèvent plus de la communication que de la réelle lutte pour les éradiquer.

Une coalition pour une loi-cadre intégrale contre des violences systémiques

Depuis longtemps, les féministes revendiquent une loi cadre qui prenne en compte tous les aspects de la lutte contre les violences faites aux femmes : prévention, sensibilisation du public, accompagnement des victimes, solidarité financière avec les victimes, sanction et suivi socio-judiciaire des agresseurs avec des programmes spécifiques destinés aux détenus condamnés pour des délits et des crimes liés à la violence à l'encontre des femmes.

Pour en savoir plus sur la loi intégrale :
<https://www.loi-integrale.fr/>

La pétition réclamant une loi intégrale contre les violences sexuelles a atteint plus de 100 000 signatures.

Par
[Amandine Cormier](#)
FSU

Dès 2006, le Collectif National pour les Droits des Femmes avait rédigé une proposition de loi cadre contre les violences faites aux femmes. C'est dans la continuité de ce travail que la Coalition féministe pour une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles a été lancée le 21 novembre 2024.

Cette coalition, formée à l'initiative de la Fondation des Femmes, regroupe aujourd'hui près de 125 ONG et associations féministes et enfantistes, organisations syndicales (CGT, FSU et Solidaires), juristes, défenseur·es des droits humains et expert·es qui ont mis en commun leur expérience de terrain et leur expertise pour élaborer 140 propositions législatives, réglementaires et budgétaires proposant des solutions concrètes et globales face à l'ampleur des VSS.

Ces propositions couvrent tous les aspects de la lutte contre les VSS :

- la prévention par l'éducation et la sensibilisation à tous les niveaux de la société ;
- l'identification et la prise en charge des victimes, avec une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les enfants, les personnes en situation de handicap et les femmes migrantes ;
- le soutien psychologique et médical, en facilitant l'accès aux soins pour les victimes et la mise en place de structures d'accueil spécialisées ouvertes 24h/24 ;
- la formation des professionnel·les (éducation, santé, justice, police, travail et emploi) pour mieux repérer et traiter les cas de violences sexuelles ;
- l'amélioration du parcours judiciaire, en renforçant les moyens humains et financiers de la justice pour qu'elle puisse mieux accompagner les victimes et juger les auteurs des crimes ;
- la lutte contre toutes les formes d'exploitation sexuelle, notamment la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains et les violences obstétricales et gynécologiques ;
- la sanction des auteurs avec des peines appropriées et un suivi renforcé pour éviter la récidive.

Un travail de conviction qui porte ses fruits.

En janvier 2025, une coalition parlementaire transpartisane a vu le jour à l'Assemblée nationale, avec pour objectif d'élaborer une loi-cadre ambitieuse de lutte contre les VSS, en s'appuyant sur les revendications portées par une coalition. Du côté gouvernemental, un projet de loi cadre vient d'être déposé au Parlement pour lutter contre les violences faites aux femmes. C'est le fruit de la mobilisation engagée depuis plus d'un an par la coalition. Mais ce projet est loin d'être satisfaisant. Rien n'est gagné et la coalition reste vigilante à ce que ces propositions ne soient pas morcelées. Elle continuera à se mobiliser jusqu'à obtention de cette loi-cadre intégrale. ●

Le groupe de référent·es VSS d'Attac, un outil au service du collectif

Lors de l'Assemblée générale d'Attac France en octobre 2022, une charte anti-sexisme et un protocole ont été approuvés par une large majorité. Ils ont été depuis utilisés comme base de réflexion par d'autres organisations qui souhaitaient mettre en place une cellule de veille ou un groupe de référent·es pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles (VSS). Ces outils visent avant tout à nous prémunir de tout comportement violent dans notre association, afin que chacun·e se sente à sa place et puisse militer dans un cadre serein. Nos espaces militants ne sont pas exempts de discriminations et de violences mais, puisque nous œuvrons pour transformer la société, autant commencer par faire de notre organisation un lieu différent du monde dans lequel nous vivons.

Le protocole prévoit la constitution d'une équipe dédiée au recueil de la parole des personnes ayant subi des violences sexistes ou sexuelles. Ces référent·es, de régions, d'âges et de parcours différents, sont des volontaires parmi les adhérent·es qui ont obligatoirement suivi au moins une formation sur le recueil de la parole et les mécanismes des violences. Cette équipe recueille, en binôme, la parole des victimes et fait ensuite, si la situation l'exige, des préconisations au Conseil d'administration qui reste le responsable politique des décisions prises. Depuis sa création, une quinzaine de dossiers ont été traités et parmi ceux-ci quatre ont abouti à la rédaction d'un rapport à destination du CA. Le groupe a parfois été sollicité pour des situations qui dépassaient le cadre des VSS, c'est pourquoi la mise en place d'un groupe de travail anti-oppressions est urgente.

Ces dernières années, des ateliers ont été proposés au sein d'Attac pour permettre à chacun·e de comprendre comment et dans quel objectif le travail avait été mené ainsi que de s'emparer de cet outil. Nous regrettons que ces moments aient parfois été le théâtre de contestations virulentes et de propos déplacés.

Attac est représenté dans l'inter-organisations des cellules de veille, un espace de discussion entre référent·es de syndicats, de partis politiques et d'associations. À chaque réunion, nous prenons conscience des réticences qui traversent nos organisations autour de l'existence de tels dispositifs mais nous faisons surtout le constat de leur extrême nécessité. ●

Par
[Audrey Oualid](#)

Si vous souhaitez rejoindre ce groupe de militant·es motivé·es et chaleureux·euses, n'hésitez pas à vous signaler à l'adresse : refvss@list.attac.org

Toute personne ayant subi des VSS par des membres d'Attac ou lors d'un événement organisé par Attac peuvent faire une saisine via ce formulaire : l.attac.org/vss

Pour aller plus loin

Des associations

Solidaire femmes : <https://solidaritefemmes.org>
NousToutes : www.noustoutes.org

Des livres

Cécile Dée, *Ce que Cécile sait, journal d'une sortie d'inceste* (Marabout, 2024).
Erell Hannah et Fred Cham, *Ils abusent grave - Du féminisme et des sciences humaines en BD* (Hachette, 2023).
Christelle Taraud, *Féminicide, une histoire mondiale* (La Découverte, 2022).
Ovidie, *C'est quoi l'amour* (La Martinière, 2023).
Neige Sino, *Triste Tigre* (POL, 2023).
Camille Froidevaux Metterie, *Un corps à soi* (Seuil, 2021).
Clotilde Leguil, *Céder n'est pas consentir : une approche clinique et politique du consentement* (PUF, 2021).

Des articles et débats

Clara Serra, « De quoi le consentement est-il le non ? », *Le Monde Diplomatique* (février 2025).
« Consentement, faut-il l'inscrire dans la loi ? », *La Déferlante* n°14 (mai 2024).
« Affaire Pelicot, un procès pour l'histoire », *La Déferlante* n°17 (février 2025).
Dossier "Viols de Mazan, un procès historique" sur Médiapart.
« Le consentement avec un thé » par Télé Millevaches (vidéo pédagogique) : l.attac.org/consent

Des podcasts

« Le consentement (4 épisodes) sur France Culture.
« Les couilles sur la table » sur Binge Audio (sur les masculinités contemporaines).
« Le coeur sur la table » sur Binge Audio (réinventer les relations amoureuses, amicales, affectives).
« Nous faire justice » sur Binge Audio (sur le traitement des VSS dans notre société).

Des chiffres

Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) : l.attac.org/miprof

Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 de l'INSEE : l.attac.org/int

Sur le taux de plainte pour VSS, « Interstats analyse n°52 » du ministère de l'Intérieur : l.attac.org/stats